

AVIS DE RÉUNION

DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société ALLIANCES DEVELOPPEMENT IMMOBILIER, société anonyme au capital de 2.207.858.800,00 DH et dont le siège social est à Casablanca, 16, rue Ali Abderrazak, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le n°74.703, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra audit siège social, le :

26 JUIN 2023 A 10 HEURES

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022 ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n°17/95 relatives aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée ;
- Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes ;
- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes ;
- Ratification de la cooptation d'un administrateur ;
- Renouvellement du mandat d'un administrateur ;
- Fixation de jetons de présence ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

Il est à rappeler que les actionnaires peuvent assister à cette Assemblée Générale sur simple justification de leur identité, à condition, soit d'être inscrits sur les registres sociaux cinq (5) jours avant l'Assemblée s'ils sont titulaires d'actions nominatives, soit de produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé, s'ils sont titulaires d'actions au porteur.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (ci-après la «Loi»), disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. Leurs demandes doivent être déposées ou adressées au siège social contre accusé de réception (au Secrétariat de la Direction Générale de la Société à Casablanca, 16, rue Ali Abderrazak).

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant, ainsi que par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuille de valeurs mobilières.

Les documents requis par la Loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 122 de la Loi, le présent avis de réunion vaudra avis de convocation dans le cas où aucune demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée n'aurait été reçue dans les conditions de l'article 121 de la Loi.

Mesdames et Messieurs les actionnaires, sont informés que le formulaire de vote par correspondance et le formulaire de vote par procuration sont mis à leur disposition sur la rubrique dédiée aux publications de la Société sur son site web « alliances.co.ma ».

Pour les actionnaires souhaitant voter par correspondance, les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la Société au siège social ou à l'adresse e-mail « AGADI@Alliances.co.ma », deux (2) jours au moins avant la date de la réunion de l'assemblée.

Les projets des résolutions qui seront soumis à cette assemblée tels qu'ils sont arrêtés par le Conseil d'Administration se présentent comme suit :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022, l'Assemblée générale approuve expressément les états de synthèse tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations

traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, se soldant par un bénéfice net comptable de 267.210.376,52 dirhams.

DEUXIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire, décide d'imputer la prime d'émission ainsi que le résultat de l'exercice sur le report à nouveau débiteur et d'affecter le solde disponible, en réserves facultatives, comme suit :

| Résultat distribuable | |
|--|--------------------------|
| Résultat net de l'exercice | 267 210 376,52 |
| Prime d'émission | 1 224 021 412,00 |
| Total | 1 491 231 788,52 |
| Report à nouveau antérieur | -1 358 902 137,24 |
| Dotation en réserves facultatives | 132.329.651,28 |

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles 56 et suivants de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 19-20, l'Assemblée Générale approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

Suite à l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale confère aux administrateurs quitus définitif, et sans réserve de leur gestion pendant l'exercice dont les comptes ont été approuvés et aux Commissaires aux comptes pour leur mandat durant ledit exercice.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant l'expiration du mandat du Commissaire aux comptes, le cabinet SAAIDI & ASSOCIES décide de nommer en remplacement le cabinet Fidaroc Grant THORNTON pour une durée de trois (3) ans qui expire à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la cooptation de M. Youssef KABBAJ en qualité de nouvel administrateur en remplacement de M. Ali CHEKROUN décide de ratifier sa cooptation pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2026.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant l'expiration du mandat de l'administrateur, M. Ahmed AMMOR décide de le renouveler pour une durée de six (6) ans qui expire à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2028.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe le montant global des jetons de présence au titre de l'exercice 2022 à la somme de sept cent mille (700.000,00) dirhams net d'impôts et laisse le soin au Conseil d'administration de la répartir entre ses membres.